

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

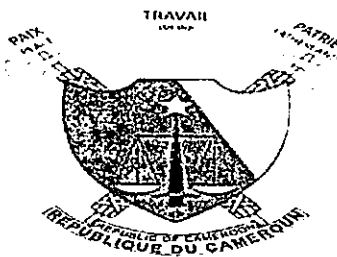
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE BOT-MAKAK

SECRETAIRE GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

NYONG ET KELLE DIVISION

BOT-MAKAK COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DECISION MUNICIPALE N° 18 /DM/CBM/SG DU 02 MAR 2026

PORTANT ATTRIBUTION DEFINITIVE DES LETTRES COMMANDES RELATIVES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001/AONO/C- BOT MAKAK/SG/STADL/2026 DU 14 JANVIER 2026 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE BOT-MAKAK ET D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANT A L'ECOLE PUBLIQUE DE NKOKLOUM, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE EN PROCEDURE D'URGENCE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOT-MAKAK,

- Vu La Constitution ;
Vu La Loi N° 2020/018 du 17 Décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
Vu La Loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu La loi N° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de régulation des Marchés Publics ;
Vu L'Arrêté N° 000002/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Bot-Makak, Département du Nyong et Kellé, Région du Centre ;
Vu La Circulaire N° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 Relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu La Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics,
Vu La Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
Vu La Lettre Circulaire N° 0001879/LCMINFI du 31 Décembre 2025 Relative à l'Exécution, au suivi et contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
Vu Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° 001/AONO/C-BOT-MAKAK/SG/STADL/2026 pour les travaux de construction de deux (02) blocs de deux (02) salles de classe dans certaines localités de la Commune de Bot-Makak et d'un logement d'astreinte pour enseignant à l'Ecole Publique de Nkokloum, Département du Nyong et Kellé, Région du Centre ;
Vu Le rapport d'analyse de la SCAO du 16 Février 2026 ;
Vu La proposition d'attribution N° 001/PA/CBM/CIPM/S/02-2026 du 27 Février 2026 ;
Considérant les nécessités de service.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour compter de la date de signature de la présente Décision Municipale, sont attributaires des Lettres Commandes relative Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° 001/AONO/C-BOT-MAKAK/SG/STADL/2026, les entreprises ci-après :

Désignation du projet	Entreprise	Montant (TTC) FCFA	Financement	Délai d'exécution
Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique de Pan-Makak	GROUPE LES BATISSEURS SARL BP : 30 345 Yaoundé Tél : 699 54 97 70	20 000 000	BIP-MINEDUB	Quatre (04) mois
Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique d'Ekoangombe-Nord		20 000 000	BIP-MINEDUB	Quatre (04) mois
Construction d'un logement d'astreinte pour enseignant à l'Ecole Publique de Nkokloum	ETS OM SERVICES BP: Yaoundé Tél: 698 636 906	19 995 196	BIP-MINEDUB	Quatre (04) mois

Article 2 : Les entreprises attributaires ci-dessus sont invitées à prendre rapidement attache avec le Service Technique de l'Aménagement et du Développement Local de la Commune de Bot-Makak pour la suite de la procédure.

Article 3 : La présente Décision Municipale sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- ARMP pour publication ;
- DD / MINMAP / NK ;
- DD / MINTP / NK ;
- SG / CBM ;
- Chef-STADL (Chef Service Marché) / CBM ;
- Entreprise ;
- Dossier / Affichage / Archives.



Bot-Makak le 02 MAR 2026

Le Maire,

Autorité Contractante,

Nken Nkomo Jean Pascal
Ingénieur en Sciences de Gestion
N° 123456789